



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux

Le douze octobre à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Philippe ROCHE**, Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 06/10/2022

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT
Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean BEAUFORT, Audrey BERTHAUD, Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Candy MARION-FERRIER, Julie MEURANT, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE, M. Thierry GATTO par M. SERRET

Secrétaire de séance : M. Nicolas FOREST

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Objet : Assurance des risques statutaires contrat de groupe CDG26
N° 2022-10-12-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose,

La commune a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- **d'accepter** la proposition suivante :

Assureur :	CNP Assurances
Courtier :	SOFAXIS
Durée du contrat :	4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 3 ans
Préavis :	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

*Option 1 : tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,55 %.

► **Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

* Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Objet : Déclaration du linéaire de voirie communale
N° 2022-10-12-02

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29
- l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose,

Régulièrement la commune met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou de création de nouvelles voiries.

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie attribuée par le Département de la Drôme tenant compte de la longueur de la voirie communale et des chemins ruraux revêtus
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune modifiant le linéaire de voirie
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 25.897 mètres linéaires et celui des chemins ruraux revêtus pour 460 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- approuve le linéaire de voirie communale à 25.897 mètres linéaires et le linéaire de chemins ruraux revêtus pour 460 mètres linéaires
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement et auprès des services du Conseil Départemental de la Drôme pour le calcul de la dotation forfaitaire orientation voirie

Objet : Décision modificative n°4
N° 2022-10-12-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323 : Subvention non amortissable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.422,00 €
TOTAL R 13 : Subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.422,00 €
D-1313 : Subvention amortissable	0,00 €	1.422,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions	0,00 €	1.422,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1.422,00 €	0,00 €	1.422,00 €

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Compte-rendu des commissions

Commission voirie patrimoine

Présentation par Mme VINCENT

- o Le panneau à la sortie Est du village sera remonté d'au moins un mètre suite à la prise en compte de la remarque de M. SERRET concernant la visibilité à la sortie du chemin de la Salière.

- Mme VINCENT justifie le sens de priorité de la chicane expérimentale à la sortie Ouest du village par rapport à la vitesse constatée qui est plus importante dans le sens de la sortie. Une discussion s'engage sur l'aménagement à venir.
- Le conseil municipal est informé de la réfection nécessaire du pont vers Chosséon, le dossier est à travailler.
- Les travaux sur le bâtiment de l'ancienne Poste avancent à un rythme régulier

Commission communication

Présentation Mme MARION-FERRIER

- Mme Marion-Ferrier fait un point sur l'avancement du dossier du site internet. La commission recherche une application de communication en direction de la population.
- Suite à la réunion avec le syndicat ADN (Ardèche Drôme Numérique) le conseil est informé que le développement de la fibre sur la commune est prévu pour le 1^{er} trimestre 2025

Commission transition écologique

Présentation M. BEAUFORT

- A réception de la première commande, il apparaît que les composteurs reçus sont de mauvaise qualité. Une nouvelle commande va être passée. Au sujet du compostage collectif la commission est toujours en recherche d'animateurs, une communication va être faite en ce sens sur le prochain bulletin municipal.
- La 3CPS doit fournir des attaches/consignes à vélos. La commande groupée ayant pris du retard les élus ont décidé de commander 3 attaches, correspondant au cahier des charges de la 3CPS, en direct.

Questions et informations diverses

- M. BEAUFORT indique que Dromolib passera mardi 18 octobre de 16h00 à 19h00 (promotion et réparation de vélos). Les élus réfléchissent à une adhésion.
- Dans le cadre de la campagne nationale d'économie d'énergie une réflexion est engagée au niveau local, des pistes à court terme (gestes pour cet hiver) et à plus long terme (travaux sur les bâtiments)
- Mme LORENZETTI indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire de la tour Est du Vieux Mirabel concernant la dangerosité de cet édifice.
- Dans le cadre de la gestion des sentiers de randonnées par la 3CPS, M. Gielly serait d'accord pour être référent, Messieurs ROCHE, MICOULET et BEAUFORT devant être les correspondants mairie.
- M. le Maire indique que l'association Tuk-Tuk sollicite une entrevue pour créer une commission « culture », le conseil municipal donne son accord pour recevoir cette association.
- Mme MEURANT demande ce qu'il en est de la mobilité à cheval. Il faudrait prévoir des attaches.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h26

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 8 novembre à 19h00.

Le Maire,
Jean-Philippe ROCHE

